

Rouen, le 26 octobre 2016

La Rectrice, Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements
d'Enseignement Privés du 1^{er} degré sous contrat
de la Seine Maritime et de l'Eure

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Rectorat

Division de l'Enseignement
Privé
DEP 3

Objet : Accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles par liste d'aptitude, pour les maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, assimilés pour leur rémunération aux instituteurs, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Dossier suivi par
Nadine MARTINEAU
Téléphone
02.32.08.93.20

Réf : Articles R.914-61 et R.914-62 du Code de l'Éducation.

PJ : Fiche de demande d'inscription sur la liste d'aptitude.

Fax
02.32.08.93.37
Mél.

Les services ministériels n'ont pas encore fixé le nombre de promotions offertes par département aux maîtres des établissements privés du 1^{er} degré, assimilés pour leur rémunération aux instituteurs, pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles au titre de l'année scolaire 2017-2018.

Dep3@ac-rouen.fr

25 rue de Fontenelle
76037 Rouen cedex 1

Cependant, afin de pouvoir soumettre à la prochaine Commission Consultative Mixte Interdépartementale le classement des instituteurs qui désirent être inscrits sur cette liste d'aptitude, les candidats devront faire parvenir leur demande à mes services (DEP 3 – Rectorat) pour le **30 novembre 2016**.

La note de service ministérielle n° 2004-088 du 02/06/2004 parue au B.O.E.N n° 23 du 10/06/04 récapitulant les conditions générales de recevabilité des candidatures est toujours en vigueur à ce jour, sous réserve de l'actualisation des dates.

Seuls peuvent faire acte de candidature les maîtres justifiant au 1^{er} septembre 2017, de 5 années de services effectifs accomplis depuis leur accès à l'échelle de rémunération des instituteurs titulaires.

J'attire votre attention sur le fait que les candidats doivent déposer leur demande en toute connaissance de cause, en particulier au regard de l'ouverture de leurs droits à la retraite et que la liste d'aptitude est annuelle. Il n'y a donc pas de réinscription automatique.

Les candidats devront adresser à mes services la fiche de renseignements jointe, qui sera accompagnée obligatoirement de la copie attestée sur l'honneur du diplôme universitaire et/ou du diplôme professionnel.

Les candidatures seront examinées par la Commission Consultative Mixte Interdépartementale le 11 janvier 2017.

Je vous remercie de bien vouloir porter cette note à la connaissance de l'ensemble des enseignants placés sous votre autorité, y compris ceux bénéficiant d'un congé.

Pour la Rectrice et par délégation
Par empêchement du Secrétaire Général d'Académie
Par empêchement des Secrétaires Généraux d'Académie Adjointes
La Chef de Division

Nathalie FOURNEAUX